	<p>Examen au cas par cas réalisé par la personne publique responsable en application des articles R. 104-33 à R. 104-37 du code de l'urbanisme pour un plan local d'urbanisme</p>
	<p>Demande d'avis conforme à l'autorité environnementale sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale</p>
<p>Articles R. 104-33 à R. 104-37 du code de l'urbanisme</p>	

En cas d'avis tacite, le formulaire sera publié sur le site Internet de l'autorité environnementale

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Votre attention est appelée sur le fait que les réponses apportées dans les cases de ce formulaire constituent des éléments particuliers sur lesquels votre analyse prendra appui, mais ils ne constituent pas l'analyse qui est à développer (rubrique 6)

Cadre réservé à l'autorité environnementale		
Date de réception :	Date de demande de pièces complémentaires :	N° d'enregistrement

1. Identification de la personne publique responsable
Dénomination
COMMUNE DE SAINT-OUEN-DES-ALLEUX
SIRET/SIREN
21350304800018
Coordonnées (adresse, téléphone, courriel)
2 RUE GENERAL DE GAULLE 35140 SAINT-OUEN-DES-ALLEUX
Nom, prénom et qualité de la personne physique habilitée à représenter la personne publique responsable
THOMAS PIERRE, MAIRE DE LA COMMUNE
Nom, prénom et qualité de la personne physique ressource (service technique, bureau d'étude, etc.)
SANS OBJET
Coordonnées de la personne physique ressource (adresse, téléphone, courriel)
SANS OBJET

2. Identification du PLU
2.1 Type de document concerné (PLU, PLU(i))
PLU
2.2 Intitulé du document
REGLEMENTS (GRAPHIQUE ET LITTERAL)
2.3 Le cas échéant, la date d'approbation et l'adresse du site Internet qui permet de prendre connaissance du document
20/11/2010 https://www.saintouendesalleux.fr
2.4 Territoire (commune(s) ou EPCI) couvert par le PLU
COMMUNE DE SAINT-OUEN-DES-ALLEUX
2.5 Secteurs du territoire concernés par la procédure de révision, de modification ou de mise en compatibilité du PLU (matérialiser la localisation sur un document graphique)
COMMUNE DE SAINT-OUEN-DES-ALLEUX

3. Contexte de la planification
3.1 Documents de rang supérieur et documents applicables
Le territoire est-il couvert par un document de planification régionale (SAR, SDRIF, PADDUC, SRADDET) ?
<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Si oui, nom du document et date d'approbation :
SRADDET (18/12/2020)
Le territoire est-il couvert par un SCoT ?
<input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Si oui, nom du SCoT et date d'approbation :
SCoT du Pays de Fougères (08/03/2010)
Le territoire est-il couvert par d'autres types de documents exprimant une politique sectorielle (schéma d'aménagement et de gestion des eaux, plan de gestion des risques d'inondation, charte de parc naturel, PCAET, etc.) ?
SAGE COUESNON PCAET DE FOUGERES AGGLOMERATION PLH DE FOUGERES AGGLOMERATION

3.2 Précédentes évaluations environnementales du PLU
Le PLU a fait l'objet d'une évaluation environnementale lors de son élaboration <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser la date de l'avis de l'AE sur l'évaluation environnementale
SANS OBJET
Si non, préciser, le cas échéant, la date de la décision issue de l'examen au cas par cas concluant à l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale
SANS OBJET
Si cette évaluation environnementale a été réalisée, a-t-elle été actualisée ? <input checked="" type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser la date de l'actualisation
SANS OBJET
Comment l'avis de l'autorité environnementale relatif à cette évaluation environnementale ou son actualisation a été pris en compte ? Expliquer les conséquences sur la procédure actuelle
SANS OBJET
Depuis l'évaluation environnementale initiale, ou sa dernière actualisation, le PLU a fait l'objet d'une procédure d'évolution qui n'a pas fait l'objet d'évaluation environnementale <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
SANS OBJET
Si oui, préciser sa date d'approbation et son objet
SANS OBJET

4. Type de procédure engagée et objectifs de la procédure donnant lieu à la saisine				
4.1 Type de procédure (révision, modification, mise en compatibilité) et fondement juridique				
MODIFICATION SIMPLIFIEE (SANS ENQUETE PUBLIQUE)				
4.2 Caractéristiques générales du territoire couvert par le PLU				
4.2.1 Population concernée par le document, d'après le dernier recensement de la population (données INSEE)				
1 313 HABITANTS (2019)				
4.2.2 Caractéristiques spatiales				
Superficie totale (en hectares)	1 520			
Superficie par zones	Actuellement		Après évolution	
	Superficie (en ha)	Pourcentage de la superficie du territoire	Superficie (en ha)	Pourcentage de superficie du territoire
zones U	37,70	2,48	37,70	2,48
zones 1 AU	14,20	0,93	14,20	0,93
zones 2 AU	0,80	0,05	0,80	0,05
zones A	1 118,40	73,58	1 118,31	73,60
zones N	347,93	22,89	348,02	22,90
Total	1 520,00	100	1 520,00	100
4.2.3 Rappel des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain fixés par le projet d'aménagement et de développement durables (PADD).				
ORGANISER L'EXTENSION URBAINE : <ul style="list-style-type: none"> ▪ MAITRISER L'ACCUEIL DE POPULATION NOUVELLE ▪ PRIVILEGIER UNE RESTRUCTURATION DE L'AGGLOMERATION ▪ LIMITER LE DEVELOPPEMENT URBAIN EN ESPACE RURAL <p>EN ZONE RURALE, DE NOMBREUSES ZONES NB AVAIENT ETE DELIMITEES AU POS. BEAUCOUP DE CES ZONES SONT AUJOURD'HUI CONSTRUITE, DE MEME, LA PRESENTE REVISION D'URBANISME A ACCELERER L'ACTIVITE A LA CONSTRUCTION EN CAMPAGNE. AU REGARD DE LA QUALITE DU PATRIMOINE BATI DES HAMEAUX ET DE L'IMPACT PAYSAGER DES CONSTRUCTIONS NEUVES, NOTAMMENT DANS LA VALLEE DU COUESNON, LA COMMUNE A CHOISI DE :</p> <ul style="list-style-type: none"> - LIMITER L'ACCUEIL DE CONSTRUCTIONS NEUVES A USAGE D'HABITATION EN ESPACE RURAL (EN DEHORS DES CONSTRUCTIONS NECESSAIRES A L'ACTIVITE AGRICOLE) AUX DENTS CREUSES REpondant AUX CRITERES DEFINIS. - FAVORISER LA RENOVATION, LE CHANGEMENT DE DESTINATION ET LA REHABILITATION DES CONSTRUCTIONS EXISTANTES. - STOPPER LE DEVELOPPEMENT URBAIN LINEAIRE EN BORDURE DES AXES MAJEURS ET/OU DANS LE PROLONGEMENT DE L'AGGLOMERATION. 				

4.3 Caractéristiques de la procédure

4.3.1 Contenu et objectifs de la procédure

OBJETS DONNANT LIEU A UNE SAISINE DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE :

- LA MISE A JOUR DU REGLEMENT LITTERAL CONCERNANT LES TERMES « SHON » ET « SHOB » ;
 - L'AJUSTEMENT DES COLORIS AUTORISES DANS LES ARTICLES 11 DU REGLEMENT LITTERAL ;
 - L'AJUSTEMENT DE LA REGLE DES « DISPOSITIONS GENERALES » DU REGLEMENT LITTERAL RELATIVE AU CHANGEMENT DE DESTINATION ;
 - L'AJUSTEMENT ET LA CLARIFICATION DES POSSIBILITES DE CHANGEMENT DE DESTINATION DES CONSTRUCTIONS EXISTANTES DANS LES ZONES NA ;
 - L'IDENTIFICATION D'UN BATIMENT POUR CHANGEMENT DE DESTINATION AU TITRE DE L'ARTICLE R 151-35 DU CODE DE L'URBANISME (LIEU-DIT LA CHESNAIE).
- CF. NOTICE JOINTE

4.3.2 La procédure a pour objet d'ouvrir une ou des zones à l'urbanisation ou de pouvoir autoriser des constructions

Oui

Non

Si oui, préciser la localisation et la superficie

SANS OBJET

Les incidences sur l'environnement de cette ouverture à l'urbanisation, ainsi que les incidences au regard des objectifs de conservation d'un site Natura 2000 ou, pour les territoires ultra-marins, au regard des objectifs de conservation des espaces nécessaires aux fonctionnalités écologiques ont-elles été analysées dans l'évaluation environnementale initiale ou dans sa version actualisée ?

Oui

Non

Si oui, préciser les pages de l'évaluation environnementale initiale ou de son actualisation et l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance du document

SANS OBJET

4.3.3 La procédure a pour objet ou pour effet d'augmenter la densité de certains secteurs

Oui

Non

Si oui, préciser la localisation et la superficie

SANS OBJET

4.3.4 La procédure a pour objet :
- de créer un espace boisé classé <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser la localisation et la superficie
SANS OBJET
- de déclasser un espace boisé classé <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser la localisation et la superficie
SANS OBJET
- de classer de nouveaux espaces agricoles, naturels ou forestiers <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser la localisation et les superficies
SANS OBJET
- de déclasser un espace agricole, naturel ou forestier <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser la localisation et les superficies
SANS OBJET
- de créer de nouvelles protections environnementales <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser les protections et leurs superficies
SANS OBJET
- de supprimer une protection édictée en raison des risques de nuisance, qualité des sites, paysages, milieux naturels <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser les protections et leurs superficies
SANS OBJET
4.4 Mise en compatibilité du PLU dans le cadre d'une déclaration de projet
- Description de l'opération ou du projet nécessitant la mise en compatibilité et indications des éléments devant être mis en compatibilité avec le projet
SANS OBJET
- Le projet concerné par la mise en compatibilité est soumis à évaluation environnementale : <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non

Si oui, préciser l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance de la décision issue de l'examen au cas par cas ou de l'étude d'impact du projet concerné par la mise en compatibilité
SANS OBJET
4.5 Mise en compatibilité du PLU dans le cadre d'une procédure intégrée (L. 300-6-1)
- Description de l'opération ou du projet nécessitant la mise en compatibilité et indications des éléments devant être mis en compatibilité avec le projet
SANS OBJET
- Le projet concerné par la mise en compatibilité est soumis à évaluation environnementale : <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance de la décision issue de l'examen au cas par cas ou de l'étude d'impact du projet concerné par la mise en compatibilité
SANS OBJET
4.6 Mise en compatibilité du PLU avec un document supérieur
- Document(s) avec le(s)quel(s) le PLU est mis en compatibilité : parmi les documents listés à la rubrique 3.1 , intitulé du document, date d'approbation et l'adresse du site internet qui permet de prendre connaissance du document
SANS OBJET
- Motif pour lequel le PLU est mis en compatibilité
SANS OBJET
4.7 La procédure a des effets au-delà des frontières nationales <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non
Si oui, préciser les effets
SANS OBJET

5. Sensibilité environnementale du territoire concerné par la procédure**5.1 Le plan local d'urbanisme est concerné par :**

	Oui	Non	Si oui, précisez
Les dispositions de la loi montagne	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Les dispositions de la loi littoral	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Un site désigné Natura 2000 en application de l'article L. 414-1 du code de l'environnement (ZICO, ZPS, ZSC)	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Un cœur de parc national délimité en application de l'article L. 331-2 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Une réserve naturelle ou un périmètre de protection autour d'une réserve institués en application, respectivement, des articles L. 332-1 et L. 332-16 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Un site inscrit ou classé en application des articles L. 341-1 et L. 341-2 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Un plan de prévention des risques technologiques prévu à l'article L. 515-15 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Un plan de prévention des risques naturels prévisibles prévu à l'article L. 562-1 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Un périmètre des servitudes relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement instituées en application de l'article L. 515-8 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Un périmètre des servitudes sur des terrains pollués, sur l'emprise des sites de stockage de déchets, sur l'emprise d'anciennes carrières ou dans le voisinage d'un site de stockage géologique de dioxyde de carbone instituées en application de l'article L. 515-12 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Un plan de prévention des risques miniers prévus à l'article L. 174-5 du code minier	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Un site patrimonial remarquable créé en application des articles L. 631-1 et L. 632-2 du code du patrimoine	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Des abords des monuments historiques prévus aux articles L. 621-30 et L. 621-31 du code du patrimoine	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	CHATEAU DE LA BELNAYE (SAINT-CHRISTOPHE-DE-VALAINS) EGLISE DE SAINT-MARTIN (LE TIERCENT).
Une zone humide prévue à l'article L. 211-1 du code de l'environnement	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	LES ZONES HUMIDES SONT REPORTEES SUR LE REGLEMENT GRAPHIQUE DU PLU
Une trame verte et bleue prévue à l'article L. 371-1 du code de l'environnement (préciser réservoir de biodiversité et/ou corridor écologique)	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Une ZNIEFF (préciser type I ou II) prévue à l'article L. 411-1 A du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Un espace naturel sensible prévu à l'article L. 113-8 du code de l'urbanisme	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Un espace concerné par : - un arrêté de protection de biotope prévu à l'article R. 411-15 du code de l'environnement ; - un arrêté le listant comme un site d'intérêt géologique prévu à l'article R. 411-17-1 du même code ; - un arrêté le listant comme une zone prioritaire pour la biodiversité prévue à l'article R. 411-17-3 du même code	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Un espace boisé classé prévu à l'article L. 113-1 du code de l'urbanisme, une forêt de protection prévue à l'article L. 141-1 du code forestier	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	LES EBC SONT REPORTEES SUR LE REGLEMENT GRAPHIQUE DU PLU
Autre protection	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

5.2 Le ou les secteurs qui font l'objet de la procédure donnant lieu à la saisine sont concernés par :

	Oui	Non	Si oui, précisez
Les dispositions de la loi montagne	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Les dispositions de la loi littoral	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Un plan de prévention des risques technologiques prévu à l'article L. 515-15 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Un plan de prévention des risques naturels prévisibles prévu à l'article L. 562-1 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Un périmètre des servitudes relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement instituées en application de l'article L. 515-8 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Un périmètre des servitudes sur des terrains pollués, sur l'emprise des sites de stockage de déchets, sur l'emprise d'anciennes carrières ou dans le voisinage d'un site de stockage géologique de dioxyde de carbone instituées en application de l'article L. 515-12 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Un plan de prévention des risques miniers prévus à l'article L. 174-5 du code minier	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Autre protection	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

5.3 Le ou les secteurs qui font l'objet de la procédure donnant lieu à la saisine se situent dans ou à proximité :

	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site désigné Natura 2000 en application de l'article L. 414-1 du code de l'environnement (ZICO, ZPS, ZSC)	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
D'un cœur de parc national délimité en application de l'article L. 331-2 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
D'une réserve naturelle ou un périmètre de protection autour d'une réserve institués en application, respectivement, de l'article L. 332-1 et des articles L. 332-16 à L. 332-18 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
D'un site inscrit ou classé en application des articles L. 341-1 et L. 341-2 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
D'un site patrimonial remarquable créé en application des articles L. 631-1 et L. 632-2 du code du patrimoine	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
D'un abord des monuments historiques prévus aux articles L. 621-30 et L. 621-31 du code du patrimoine	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
D'une zone humide prévue à l'article L. 211-1 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
D'une trame verte et bleue prévue à l'article L. 371-1 du code de l'environnement (préciser réservoir de biodiversité et/ou corridor écologique)	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
D'une ZNIEFF (préciser type I ou II) prévue à l'article L. 411-1 A du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
D'un espace naturel sensible prévu à l'article L. 113-8 du code de l'urbanisme	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

D'un espace concerné par : - un arrêté de protection de biotope prévu à l'article R. 411-15 du code de l'environnement ; - un arrêté le listant comme un site d'intérêt géologique prévu à l'article R. 411-17-1 du même code ; - un arrêté le listant comme une zone prioritaire pour la biodiversité prévue à l'article R. 411-17-3 du même code	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
D'un espace boisé classé prévu à l'article L. 113-1 du code de l'urbanisme, une forêt de protection prévue à l'article L. 141-1 du code forestier	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
D'un secteur délimité par le plan local d'urbanisme en application de l'article L. 151-19 du code de l'urbanisme	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
D'un secteur délimité par le plan local d'urbanisme en application de l'article L. 151-23 du code de l'urbanisme	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Autre protection	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
5.4 Des constructions à usage d'habitation ou des établissements recevant du public sont-ils prévus dans des zones de nuisances (nuisances sonores, qualité de l'air, pollution des sols, etc.) ?			
<input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non			
Si oui, précisez :			
SANS OBJET			

6. Auto-évaluation

CF. ANNEXE PAGE 15

7. Autres procédures consultatives	
7.1 Date prévisionnelle de transmission du projet aux personnes publiques associées	
05/12/2022	
7.2 Autres consultations envisagées (consultations obligatoires et facultatives)	
CONSULTATION DU PUBLIC (ARTICLE L 153-47 DU CODE DE L'URBANISME) CDPENAF	
7.3 Procédure de participation du public envisagée	
- enquête publique <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non	
- participation du public par voie électronique <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non	
- enquête publique unique organisée avec une ou plusieurs autres procédures <input type="checkbox"/> Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non	
Si oui, préciser lesquelles	
SANS OBJET	
- autre, préciser les modalités	
SANS OBJET	

8. Annexes		
8.1 Annexes obligatoires		
1	Dossier de révision, modification ou mise en compatibilité du PLU (comprenant notamment, le cas échéant, l'exposé des motifs des changements apportés)	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Documents graphiques matérialisant la localisation des secteurs du territoire concernés par la procédure soumise à l'avis de l'autorité environnementale et comportant des zooms qui permettent de localiser et identifier les secteurs avant et après mise en œuvre des opérations (<i>rubrique 2.5</i>).	<input checked="" type="checkbox"/>
3	L'auto-évaluation (<i>rubrique 6</i>)	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Version dématérialisée du document mentionné dans les rubriques 2.3, 4.3.2, 4.4, 4.5 et 4.6 lorsqu'il n'est pas consultable sur un site <i>Internet</i>	<input type="checkbox"/>
8.2 Autres annexes volontairement transmises par le déposant		
Veuillez préciser les annexes jointes au présent formulaire, ainsi que les rubriques auxquelles elles se rattachent		
<ul style="list-style-type: none"> → La délibération approuvant la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme → La notice de présentation de l'ensemble de la procédure de modification simplifiée n°1 intégrant notamment la correction de deux erreurs matérielles 		

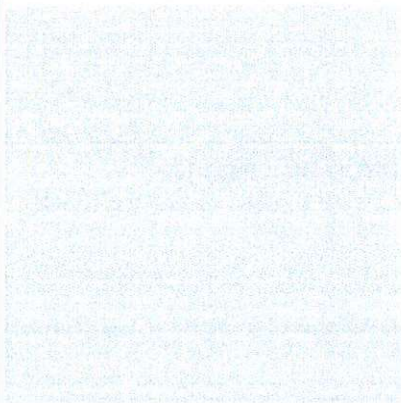
9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

COMMUNE SAINT-OUEN-DES-ALLEUX
(personne publique responsable)

Fait à	SAINT-OUEN-DES-ALLEUX	le,	
Nom	THOMAS	Prénom	PIERRE
Qualité	MAIRE DE LA COMMUNE		

Signature



ANNEXE A LA RUBRIQUE 6 - AUTO-EVALUATION

CONTEXTE DE LA MODIFICATION SIMPLIFIÉE :

Le plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de SAINT-OUEN-DES-ALLEUX a été approuvé le 19/01/2010 et a depuis fait l'objet de deux modifications (le 20/11/2012 et le 04/11/2015).

Dans l'objectif de toujours mieux accompagner les projets de son territoire, la commune souhaite désormais actualiser son PLU afin d'ajuster certaines règles et corriger des erreurs matérielles.

Ces diverses modifications portent sur des évolutions mineures de son règlement, à savoir :

- La mise à jour du règlement littéral concernant les termes « SHON » et « SHOB » ;
- L'ajustement des coloris autorisés dans les articles 11 du règlement littéral ;
- L'ajustement de la règle des « dispositions générales » du règlement littéral relative au changement de destination ;
- L'identification d'un bâtiment pour changement de destination au titre de l'article R 151-35 du code de l'urbanisme (Lieu-dit La Chesnaie) ;
- L'ajustement et la clarification des possibilités de changement de destination des constructions existantes dans les zones NA ;
- La correction des limites de la zone NA pour erreur matérielle (Lieu-dit Le Rocher Colas) ;
- La correction de la limite des marges de recul départementales pour erreur matérielle à l'intérieur de la partie agglomérée de la commune (Lieu-dit La Croix Colin – RD102).

Conformément aux articles L 153-36 et L 153-45 du code de l'urbanisme, la commune de SAINT-OUEN-DES-ALLEUX a donc engagé le 24/05/2022 une procédure de modification simplifiée de son PLU.

Ainsi, ce dernier peut faire l'objet d'une procédure de modification lorsque la commune envisage de modifier le règlement écrit et/ou graphique, les orientations d'aménagement et de programmation (OAP), dès lors que le projet de modification n'implique pas de :

- Changer les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) ;
- Réduire un espace boisé classé (EBC) ;
- Réduire une zone agricole ;
- Réduire une zone naturelle et forestière ;
- Réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à entraîner de graves risques de nuisance [article L 153-36 et suivants du code de l'urbanisme].

De plus, la modification peut être effectuée selon une procédure simplifiée :

- Dans les cas autres que ceux mentionnés à l'article L 153-41 ;
- Dans les cas de majoration des droits à construire prévus à l'article L 151-28 ;
- Dans le cas où elle a uniquement pour objet la rectification d'une erreur matérielle [article L 153-345 du code de l'urbanisme].

IMPACTS DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT :

Pour rappel, conformément aux articles R 104-33 à R 104-37 du code de l'urbanisme, le projet est soumis à l'examen au cas par cas à l'exception des points suivants :

- *La correction des limites de la zone NA pour erreur matérielle (Lieu-dit Le Rocher Colas) ;*
- *La correction de la limite des marges de recul départementales pour erreur matérielle à l'intérieur de la partie agglomérée de la commune (Lieu-dit La Croix Colin – RD102).*

En effet, conformément à l'article R 104-12 du code de l'urbanisme, les procédures de modification ayant pour seul objet la rectification d'une erreur matérielle ne sont pas soumises à évaluation environnementale.

L'application du projet de modification simplifiée n°1 du PLU de SAINT-OUEN-DES-ALLEUX n'aura pas d'impact particulier sur l'environnement en comparaison avec la formulation initiale des règlements graphique et littéral.

En effet, le présent projet de modification simplifiée du PLU :

- **Ne donne pas de surfaces constructibles supplémentaires en zone naturelle et agricole ;**
- **Ne génère pas d'impact notable sur l'environnement : les haies et les zones humides identifiées au plan de zonage demeurent et n'ont fait l'objet d'aucune adaptation que ce soit au règlement littéral ou graphique ;**
- **Ne génère pas d'impact sur l'activité agricole.**

→ CF. NOTICE JOINTE